



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°5 Taux de bourse ERASMUS +

Membres présent.es :

- Damien Malinas, Président de l'ESAA
- Michèle Nesme, Vice-Présidente de l'ESAA, et conseillère municipale en charge de l'enseignement supérieur et de la prévention de la délinquance,
- Violeta Lukic, conseillère municipale en charge de la Culture,
- Vincent Fuchs, conseiller municipal en charge de la Vie associative et événements,
- Julien Gallon, personnalité qualifiée Ville,
- Laetitia Herbet, représentante des personnels techniques et administratifs,
- Benoit Pype, représentant des enseignant.es,
- Hervé Giocanti, représentant des enseignant.es,
- Victor Mulé, représentant des étudiant.es CR,
- Dalia Messara, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA
- Monsieur Laurent Rochut, adjoint au Maire
- Marie-Garance Massal, représentante des étudiant.es Création

Sont excusé.es :

- Viviane Savoye, conseillère municipale en charge de l'artisanat et urbanisme commercial,
- Corinne Moulin, conseillère municipale en charge des bibliothèques,
- Thierry Suquet, préfet de Vaucluse
- Bruno Portet, directeur de la Culture

Procurations :

- Monsieur le Préfet à Madame Messara,
- Madame Moulin, conseillère municipale à Madame Nesme

Soit 12 votants + 2 pouvoirs.

Erasmus + est un programme européen pour l'enseignement, la formation, la jeunesse et les sports (étudiant.es, enseignant.es, personnels, projet d'établissement) mis en place par la Commission européenne.

Le programme Erasmus+ comprend 3 domaines d'action :

- La mobilité ;

- Les projets de coopération ;
- Les politiques de soutien.

Les procédures liées aux actions du programme ainsi que les financements sont coordonnées dans chaque pays par une Agence Nationale, l'[Agence Erasmus+France](#) qui est installée à Bordeaux ([Accueil | Agence Erasmus+ France / Éducation Formation \(erasmusplus.fr\)](#))

La mobilité Erasmus+ a sa philosophie et ses règles :

- La mobilité doit être basée sur une intégration culturelle dans le pays, la ville et l'établissement d'accueil ;
- Le temps de cette mobilité remplace le temps d'études au sein de l'établissement d'origine sur la base d'une commune confiance et reconnaissance entre les établissements ;
- Le programme finance ces mobilités mais attend en retour un suivi strict des règles de contrôle qu'il a défini.

Les étudiant·es scolarisé·es de l'École supérieure d'art d'Avignon peuvent, sans restriction d'âge ou de nationalité, effectuer un séjour d'études à l'étranger dans les établissements supérieurs signataires de la charte Erasmus+ et d'un accord bilatéral avec l'ESAA.

La personne ressources de l'ESAA pour suivre les projets ERASMUS + est Francesca Casu, assistante pédagogique en lien avec le directeur et la secrétaire générale.

L'agence française ERASMUS a décidé de subventionner l'ESAA pour le nouveau projet **2026-1-FR01-KA131-HED-000406994** mené au titre du projet ERASMUS +, action clé n°1 : mobilité des individus à des fins d'apprentissage.

Le projet a une durée de 26 mois à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 juillet 2028.

La subvention allouée d'un montant total de 32 850 € est ainsi répartie :

Poste budgétaire	Nombre de participants	Nombre de programmes	Subvention
Subvention pour la mobilité	13		27 650,00 €
Contribution à l'organisation du projet	13		5 200,00 €
Montant total de la subvention			32 850,00 €

Subvention pour la mobilité : contribution aux frais de séjour et frais de voyage

Type d'activité	Nombre de participants	Subvention
SMS – mobilité des étudiants à des fins d'études	5	13 000,00 €
SMT – mobilité des étudiants à des fins de stage	6	12 450,00 €
Total mobilité étudiante	11	25 450,00 €
STA – mobilité du personnel à des fins d'enseignement	1	1 100,00 €
STT – mobilité du personnel à des fins de formation	1	1 100,00 €
Total mobilité du personnel	2	2 200,00 €
Total mobilité	13	27 650,00 €

Il est possible de financer la mobilité des étudiant·es à des fins d'études (SMS) par la mobilité des étudiant·es à des fins de stage (SMT) et inversement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu les statuts de l'École supérieure d'art d'Avignon ;

Considérant la convention de subvention Erasmus n° **2026-1-FR01-KA131-HED-000406994** dont l'ESAA est signataire ;

Considérant la nécessité de définir les taux de bourse dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif ERASMUS à l'ESAA ;

Le Conseil d'Administration du 14 septembre 2026, après en avoir échangé, approuve :

ARTICLE 1 : Les étudiant.es et les jeunes diplômé.es peuvent bénéficier d'une bourse Erasmus+ durant leur mobilité. Les montants exacts sont définis par lors de la simulation de mobilité et sont conditionnées aux contraintes budgétaires de l'école.

Pays d'accueil	Montant moyen
Groupe 1 Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède Pays tiers non associés au programme Régions 13 et 14	Le montant moyen varie entre 292 € et 606 € par mois
Groupe 2 Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie	Le montant moyen est compris entre 225 € et 550 € par mois
Groupe 3 Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Macédoine du Nord, Serbie, Turquie	Le montant moyen se situe également entre 225 € et 550 € par mois.
Pays tiers non associés au programme Régions 1 à 3 et 5 à 12.	700 € par mois.

ARTICLE 2 : Lors d'une mobilité de stage un complément financier de 150 € est attribué aux étudiant.es.

Pays d'accueil	Montant moyen
Groupe 1 Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède	Le montant moyen varie entre 442 € et 756 € par mois
Groupe 2 Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie	Le montant moyen est compris entre 375 € et 700 € par mois
Groupe 3 Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Macédoine du Nord, Serbie, Turquie	Le montant moyen se situe également entre 375 € et 700 € par mois.

ARTICLE 3 : Dans le cadre du programme Erasmus+, une contribution aux frais de voyage est possible pour soutenir les participants dans leurs déplacements vers leur pays de destination. Ce montant est calculé en fonction de la distance entre le lieu de départ et le lieu de mobilité.

Pour soutenir des modes de transport durables, le programme Erasmus+ offre des suppléments financiers pour les déplacements écologiques (train, covoiturage, bus, etc.).

Distance parcourue (km)	Moyen de transport écoresponsable (EUR)	Moyen de transport non écoresponsable (EUR)
10 – 99	56	28
100 – 499	285	211
500 – 1 999	417	309
2 000 – 2 999	535	395
3 000 – 3 999	785	580
4 000 – 7 999	1 188	1 188
8 000 km ou plus	1 735	1 735

ARTICLE 4 : Les frais de séjour pour les mobilités de personnel sont fixés comme suit :
Frais de séjour : les montants sont fixes.

Les journées de voyage aller-retour sont également prises en compte pour le calcul des frais de séjour.

Le taux de base est payable jusqu'au 14ème jour d'activité.

À partir du 15ème jour d'activité, le taux payable sera égal à 70 % du taux de base. Les taux payables sont arrondis à l'euro le plus proche. Les taux du personnel s'appliquent aux accompagnateurs.

	PAYS D'ACCUEIL	MONTANT DE BASE PAR JOUR
GROUPE 1	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède	150 €
GROUPE 2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie	133 €
GROUPE 3	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	116 €

ARTICLE 5 : Les dépenses relatives aux versements de bourse ERASMUS seront constatées en charges exceptionnelles chaque année dans le budget de fonctionnement de l'ESAA.

ARTICLE 6 : Les subventions seront inscrites en recettes du budget de fonctionnement de l'ESAA.

ARTICLE 7 : Le directeur et le secrétaire général sont autorisés à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres	
Nombre de votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

**Le Président du Conseil d'administration
Damien MALINAS**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

